

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Objet: APPEL D'OFFRES RESTREINT CONCERNANT L'EVALUATION ET LA RELECTURE DE LA CHARTE DE L'AIDE ALIMENTAIRE AU SAHEL

Monsieur/Madame,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que votre bureau d'études est invité à participer à l'Appel d'Offres restreint lancé par le CILSS et l'Ambassade de France au Burkina Faso. Cet appel d'offres concerne la réalisation de l'évaluation et de la revue de la Charte de l'aide alimentaire au Sahel. Les prestations correspondantes seront financées sur les ressources de l'Ambassade de France au Burkina Faso et du CILSS.

Vous trouverez ci-joint, le dossier d'Appel d'Offres, ainsi que la liste des bureaux d'études invités à soumissionner que le CILSS a sélectionnés en collaboration avec les membres du comité de suivi de l'étude (Commission Européenne, France, CSAO, FEWS NET).

Je porte à votre connaissance que la collaboration entre plusieurs bureaux d'études sélectionnés est admise à la fois sous forme de groupement et de sous-traitance à condition qu'il ressorte clairement de la soumission que le seul responsable contractuel est un bureau d'étude sélectionné.

Le coût des prestations, objet de la présente invitation à soumissionner ne devra pas dépasser **Cinquante-huit Mille Euros**. Toute offre supérieure à ce montant sera écartée.

Les offres doivent parvenir au plus tard le 6 avril 2007 à 14h TU aux adresses électroniques suivantes :
Dramane.coulibaly@cilss.bf et SibiriJean.Zoundi@oecd.org avec copies à amadou.konate@cilss.bf;
leonidas.hitimana@oecd.org; matthias.lange@cilss.bf; ssow@fews.net; nadia.lamhandaz@ec.europa.eu;
stephane.devaux@ec.europa.eu; philippe.ospital@diplomatie.gouv.fr

|

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

CONCERNANT UNE

**Prestation de Service d'un Bureau d'Etudes pour
L'évaluation et la relecture de la Charte de l'aide alimentaire
dans le Sahel**

FINANCEMENT : CILSS et Ambassade de France au Burkina Faso

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES INTERNATIONAL

Le présent DAO est composé de :

A. Lettre d'invitation à soumissionner

- 1. Liste des bureaux sélectionnés**

B. Dispositions réglementaires

- 1. Les instructions aux soumissionnaires ;**

C. Dispositions contractuelles et techniques

- 1. Le cahier des Prescriptions Spéciales contenant le projet de contrat et ses annexes.**
 - A. Termes de référence ;**
 - B. Organisation et méthodologie - Commentaire sur les TDR**
 - C. Moyens en personnel et expérience du bureau ;**
 - D. Présentation de l'équipe d'experts ;**
 - E. Décomposition des prix.**

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Art. 1 - Langue des offres

La langue de l'Appel d'Offres et du marché est le français.

Art. 2 - Remise des offres

Les offres doivent être remises en un exemplaire électronique.

Elles doivent parvenir au plus tard le 6 avril 2007 à 14h (TU) aux adresses électroniques indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les offres arrivées après l'expiration de ce délai ne sont pas recevables.

Art. 3 - Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation de l'étude sur l'évaluation et la relecture de la Charte de l'aide alimentaire au Sahel.

Art. 4 - Présentation des offres

Chaque soumission sera composée des documents mentionnés ci-après.

Art. 5 - Composition des offres

L'offre des soumissionnaires est composée des documents ci-après :

- a) Déclaration du soumissionnaire s'engageant à exécuter la prestation conformément aux clauses et conditions du dossier d'Appel d'Offres ;
- b) L'annexe B (organisation) à établir par le soumissionnaire contenant :
 - 1) l'organisation et la méthodologie précises.
 - 2) une note récapitulant les remarques et suggestions de toute nature que le soumissionnaire jugerait opportun de faire. Cette note ne constitue pas une condition à la validité de l'offre.
- c) L'annexe C au projet de contrat, à établir par le soumissionnaire, concernant l'ampleur quantitative des moyens en personnel et de l'assistance éventuelle de sous-traitants spécialisés prévus pour la réalisation des prestations, ainsi que récapitulant les prestations réalisées par le bureau au cours des 5 dernières années dans des domaines approchant celui concerné.
- d) L'annexe D au projet de contrat à établir par le soumissionnaire concernant la présentation des experts proposés permettant l'évaluation de leurs compétences, de

leurs expériences et de leurs aptitudes (curriculum vitae reprenant au minimum les rubriques suivantes : date de naissance, nationalité, langues, formation et expérience professionnelle, lieux de travail et employeur actuel), ainsi qu'une attestation de disponibilité signée par les experts proposés.

- e) L'annexe E au projet de contrat concernant la décomposition des prix : à compléter par le soumissionnaire.

Art. 6 - Programme, nature, étendue des prestations - Voir Annexe A "Termes de Références"

Art. 7 - Indication sur le personnel à mettre en œuvre - Voir Annexe A "Termes de Références"

Art. 9 - Délai d'exécution

L'ensemble des activités devra intervenir au cours d'une période de 3 mois à compter de la date de signature du contrat.

Art. 10 - Solutions variantes

Des solutions variantes peuvent être proposées à condition qu'une offre conforme soit également présentée.

Art. 11 - Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification (montant, personnel proposé, etc.) apportée aux offres pendant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné.

Si aucune attribution de marché n'est faite pendant cette période, le CILSS et l'Ambassade de France au Burkina Faso se réservent le droit d'annuler la procédure et de lancer un nouvel appel d'offres restreint.

Art. 12 - Présentation des soumissions

Le présent marché est à prix forfaitaire - le montant de la soumission doit être présenté conformément au schéma repris dans les termes de références.

Art. 13 - Ouverture des offres

Il est dressé procès-verbal des opérations d'ouverture des plis constatant :

- le nombre d'offres reçues,
- l'identité des soumissionnaires,
- les pièces contenues dans les offres,
- les modifications ou retraits éventuels d'offres,
- les déclarations éventuelles des soumissionnaires.

Le procès-verbal est signé par les membres du comité de sélection.

Art. 14 - Evaluation des offres

L'évaluation se déroulera de la manière suivante :

- a) examen de la recevabilité et de la conformité administrative des soumissions.
- b) examen de la conformité technique, notamment avec les conditions prévues à l'annexe A du projet de contrat (termes de références).
Les soumissions jugées non conformes à l'issue de ces examens sont rejetées et écartées de toute autre évaluation.
- c) évaluation de la qualité technique de la soumission ; cette évaluation est faite sur la base du système de notation décrit en annexe 1.
- d) Classement des soumissions notées conformément au système ci-dessus, dans les catégories suivantes :
 - 1) Offre excellente : supérieure ou égale à 80 points/100.
 - 2) Offre bonne : supérieure ou égale à 70 points/100.
 - 3) Offre moyenne : supérieure ou égale à 60 points/100.
 - 4) Offres insuffisantes : inférieure à 60 points/100. Les soumissions classées dans la catégorie "insuffisante" sont écartées de toute évaluation.
Certaines catégories peuvent ne comporter qu'une seule ou aucune offre.
Le détail des critères d'évaluation est donné en Annexe 1.
- e) Analyse du montant de la soumission des seules offres de la catégorie supérieure. Choix de l'offre le moins-disant, sous réserve qu'elle rentre dans les disponibilités financières du projet. Si aucune offre n'est classée dans la catégorie 1, les offres financières de la catégorie 2 sont ouvertes.
Si cette condition n'est pas remplie, la même procédure est appliquée à la catégorie immédiatement inférieure. La catégorie 4 (insuffisant) est cependant exclue de cette procédure.

Art. 15 - Procédures de passation de marché

Le marché sera conclu selon les procédures du CILSS et de l'Ambassade de France au Burkina Faso.

Art. 16 – Paiement de la prestation

Une première tranche de 28.000 euros sera versée par l'Ambassade de France au Burkina Faso à la signature du contrat.

Une deuxième tranche, d'un montant maximum de 15.000 euros sera versée par le CILSS lors de la remise des rapports provisoires.

Une troisième tranche, d'un montant maximum de 15.000 euros sera versée par le CILSS lors de la remise des rapports définitifs.

En cas de retard dans la réalisation de la prestation, une pénalité de 1/100 par jour sera appliquée.

ANNEXE 1

CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES (DESCRIPTION)

1) Formation et expérience des experts :

Un minimum de 10 années d'expérience est requis pour chacun des experts.

- le ou les consultants internationaux : expert en sécurité alimentaire, bonne connaissance du contexte du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, bonne connaissance des politiques de sécurité alimentaire, bonne connaissance de l'aide alimentaire, bonne connaissance des négociations internationales (OMC, convention de Londres, accords de Cotonou, etc.) et de la problématique de développement des échanges inter-Etats. 30 points
- le ou les consultants locaux : expert en sécurité alimentaire, bonne connaissance du contexte du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, bonne connaissance des politiques de sécurité alimentaire, bonne connaissance de l'aide alimentaire, bonne connaissance des négociations internationales (OMC, convention de Londres, accords de Cotonou, etc.) et de la problématique de développement des échanges inter-Etats. 20 points

Notation totale 50 points

2) Expérience et capacités d'appui du bureau :

- nombre de projets réalisés par le bureau dans les domaines
- concernés au cours des 5 dernières années : 5 points
- ressources humaines du bureau en relation avec le domaine concerné : 5 points

Notation totale 10 points

3) Qualité de la solution technique et moyen à mettre en oeuvre :

- Compréhension du problème présenté dans les termes de référence ; analyse critique de la mission et des termes de référence : 20 points
- Organisation et méthodologie proposées : 20 points

Notation totale 40 points

TOTAL (1.+2.+3.) 100 points

C - DISPOSITIONS CONTRACTUELLES ET TECHNIQUES

Contenant le Projet de Contrat de Prestations de service et ses annexes :

- Annexe A - Termes de Référence
- Annexe B - Organisation et méthodologie - Commentaire sur les Termes de Référence
- Annexe C - Moyens en personnel et expérience du bureau
- Annexe D - Présentation de l'équipe des experts
- Annexe E - Décomposition des prix

ANNEXE A - TERMES DE REFERENCES

Termes de Référence relatifs à l'évaluation et à la revue de la Charte de l'aide alimentaire dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest

Genèse et contexte

En février 1990, les chefs d'État des pays membres du CILSS réunis en Guinée Bissau ont approuvé de manière formelle et à l'unanimité le texte officiel de la charte de l'aide alimentaire. Cette charte avait reçu l'approbation des pays développés partenaires du Club du Sahel¹ ainsi que du CILSS. Elle définit les principes de base que les donateurs d'aide alimentaire et les autorités nationales s'engagent à respecter afin d'éviter les effets pervers de cette aide. Progressivement, ces principes ont été également pris en compte dans la définition et la mise en œuvre de toutes les actions menées par les différents partenaires. Plusieurs éléments de cette charte ont été également repris dans le texte de la Convention internationale relative à l'aide alimentaire².

La charte comporte des objectifs à court terme et des objectifs à long terme.

A court terme, elle vise à « contribuer à assurer la sécurité alimentaire en répondant en temps voulu et de manière appropriée aux situations de pénurie ou de déficit alimentaires, qu'elles soient le fait d'insuffisances structurelles ou de situations de crise nécessitant l'organisation d'opérations d'urgence exceptionnelles ».

A long terme, un des objectifs de la charte est la prévention des crises alimentaires à travers la prise en compte de leurs aspects structurels par le soutien aux actions de développement et de lutte contre la pauvreté. A cet effet, la charte reconnaît clairement la « nécessité d'intégrer l'aide alimentaire dans les politiques de développement agricole et rural, de la coordonner avec les autres types d'aide et les politiques commerciales et macro-économiques ainsi que de l'intégrer dans les plans de développement à long terme ». A travers cette charte, les gouvernements bénéficiaires et les donateurs des aides bilatérales ou multilatérales s'engagent à se concerter pour réaliser ensemble l'évaluation des besoins, à partir du bilan de la situation alimentaire, établi conjointement en vue de convenir de l'aide à fournir, sa nature, les quantités et qualité et la manière adéquate de conduire l'aide en évitant celle-ci ne soit un handicap à la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire pour les pays

1 Ces pays étaient à cette époque : le Canada, la Communauté Économique Européenne, les États-unis d'Amérique, la France, les Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne. D'autres partenaires au développement non signataire de la charte comme le Japon et les pays arabes octroient de l'aide aux pays de l'Afrique de l'Ouest. Cet élément mérite d'être pris en compte particulièrement dans la stratégie de communication et de diffusion de la charte.

2 Cette Convention a été signée à Londres en 1999. Les pays bénéficiaires de cette aide alimentaire au titre de la Convention sont ceux énumérés comme bénéficiaires d'aide par le Comité d'assistance au développement (CAD) de l'OCDE, à compter du 1er janvier 1997 ainsi que les pays figurant sur la liste de l'OMC des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en date du 1er mars 1999.

bénéficiaires. Elle peut-être fournie sous forme de denrées alimentaires, ou à travers l'utilisation de fonds de contrepartie provenant de la vente locale de ces denrées.

De 1991 à 2001, le Comité Permanent de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) et le Club du Sahel ont effectué quelques évaluations régulières de la charte de l'aide alimentaire comme mécanisme de suivi de l'application des principes de celle-ci. Des missions conjointes CILSS – Club du Sahel étaient organisées dans quelques pays sahéliens pour évaluer si les principes de la charte d'aide alimentaire sont respectés à la fois par les États des pays membres du CILSS mais aussi par les partenaires au développement signataires de celle-ci.

La charte précise également que la réunion annuelle du Réseau de Prévention des Crises Alimentaires serait l'occasion de procéder à une évaluation à posteriori de l'impact de l'aide alimentaire sur l'économie nationale des pays bénéficiaires et notamment de ses effets sur le marché et les échanges ainsi que le développement rural. L'évaluation de l'application des principes de la charte de l'aide alimentaire permet également d'estimer la contribution des donateurs et des bénéficiaires au dispositif de sécurité alimentaire. La dernière évaluation de la charte réalisée conjointement par le CILSS et le CSAO remonte à 2001.

La présente évaluation, après quelques années d'interruption, traduit la volonté des deux institutions et des autres membres du Réseau à unir leurs forces pour la prévention et la gestion des crises alimentaires au Sahel et en Afrique de l'Ouest. Ce processus d'évaluation périodique de la Charte alimentaire devrait permettre également d'assurer une meilleure information et implication des nouveaux partenaires de l'aide alimentaire autour des principes de cet outil.

Lors des trois dernières réunions du Réseau de prévention des crises alimentaires au Sahel qui se sont tenues à Paris en décembre 2005, et en avril 2006, et à Rome en décembre 2006, la question de l'évaluation de l'application des principes de la Charte de l'aide alimentaire, a fait l'objet d'échanges. La nécessité de la relance des travaux d'évaluation de l'application des principes de la charte est un des points qui ressort clairement de ces échanges. Lors de la rencontre du RPCA en décembre 2006 à Rome, certains acteurs comme la FAO, la Commission Européenne, la Coopération Française et FEWS NET ont exprimé leur disponibilité à apporter leur contribution à la réalisation de cette activité.

La diversification des crises alimentaires au Sahel, leur complexification, la structuration de la société civile et des organisations paysannes, la montée en puissance des collectivités territoriales, de même que l'entrée en scène de nouveaux donateurs, en particulier le Japon et les pays arabes non signataires de la charte, etc., sont autant d'éléments nouveaux que les membres du RPCA souhaitent voir analyser lors du travail d'évaluation de la charte.

Le consensus ainsi dégagé par les membres du Réseau est de relancer les évaluations de l'application des principes de la Charte de l'aide alimentaire tout en explorant les possibilités d'une mise à jour de celle-ci dans le but de prendre en compte les nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire. Il s'agirait, entre autres, de porter une attention particulière sur les éléments suivants :

- programmation et gestion de l'aide alimentaire ;
- cohérence entre l'aide alimentaire et les autres instruments de prévention et de gestion des crises alimentaires ;

- articulation avec les stratégies nationales et régionales de sécurité alimentaire, aux programmes et dynamiques de développement de la sécurité alimentaire ;
- évolution induite par la complexification des crises sahéliennes notamment le fonctionnement du marché, les conflits, ... ;
- évolution institutionnelle induite par les négociations de la Convention de Londres relative à l'aide alimentaire et de l'OMC.

Des travaux récents ont montré que les acteurs actuels nationaux de la prévention et de la gestion des crises alimentaires méconnaissent pour la plupart l'existence de la charte de l'aide alimentaire. Il s'agit donc d'évaluer l'application des principes et engagements contenus dans la charte, tout en conduisant simultanément un travail d'information et de questionnement des différents acteurs sur la Charte de l'aide alimentaire, en mettant l'accent sur les nouveaux donateurs.

Les débats qui ont eu lieu au Niger autour de l'appréciation, de l'évaluation et de la gestion de la dernière crise alimentaire de 2005, ont révélé l'urgence d'un renouvellement de la réflexion et de la construction de nouveaux consensus dans la région entre les principaux acteurs nationaux, régionaux et internationaux. Tout cela renforce l'idée d'une reprise des évaluations de l'application des principes de la Charte mais aussi celle d'approfondir la réflexion en vue d'une éventuelle relecture de celle-ci.

Objectifs

Les travaux visent par conséquent deux principaux objectifs :

- a. Évaluer l'application de la Charte de l'Aide Alimentaire dans au moins deux des pays suivants : Niger, Mali, Mauritanie, Tchad, Gambie. Cette évaluation permettra en outre de mieux mesurer la connaissance et l'utilisation de la Charte par les donateurs et les pays.
- b. Procéder à la revue des différentes évaluations antérieures comme base pour une éventuelle relecture de la Charte de l'Aide Alimentaire

En ce qui concerne **l'évaluation de la Charte de l'Aide Alimentaire**, les objectifs spécifiques suivants sont visés :

- Faire le point sur l'évolution des pratiques d'aide alimentaire, en examinant l'application et le respect des principes et engagements consignés dans la Charte de l'aide alimentaire ;
- Évaluer l'application des principes de la charte en référence à la crise alimentaire de 2005, en mettant un accent particulier sur : (i) l'évaluation des besoins, (ii) les achats locaux, (iii) la pratique de la monétisation des aides alimentaires en rapport avec la cartographie des zones à risques, c'est à dire l'analyse de l'adéquation entre les zones à risque définies par les dispositifs de suivi de la situation alimentaire et les zones d'intervention, (iv) l'information/communication et (V) le dispositif de concertation/décision (vi) évaluer les atouts et limites des outils actuels de suivi-évaluation de l'application des principes de la charte et proposer éventuellement d'autres outils alternatifs.

Concernant la mise à jour **de la Charte de l'Aide Alimentaire**, les objectifs spécifiques suivants sont retenus :

- Faire une analyse rétrospective générale des différentes évaluations antérieures en vue de ressortir les niveaux de l'application des principes de la charte aussi bien au niveau des États que des donateurs
- Faire une revue de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrit la Charte aujourd'hui : évolution de l'insécurité alimentaire et persistance des problèmes nutritionnels, etc.
- Identifier particulièrement les contraintes et les principaux obstacles à la sécurité alimentaire, ainsi que les réponses appropriées aux crises alimentaires et notamment celles relatives aux différents types d'aide alimentaire (distributions gratuites ciblées, distributions gratuites généralisées, travail contre nourriture, ...), leur évolution de même que les leviers guidant ces changements :
 - examiner l'évolution des pratiques des États sahéliens en matière de prévention et gestion des crises alimentaires, et notamment en matière d'utilisation de l'aide en nature ;
 - examiner les politiques et pratiques des donateurs bi et multilatéraux et notamment les nouveaux donateurs d'aide alimentaire, qui ont été peu ou pas impliqués dans la négociation de la charte : pays arabes, Nigeria, Japon, etc. ;
 - examiner les pratiques des principales ONG impliquées dans les programmes d'appui à la sécurité alimentaire et dans la gestion des crises.
- Analyser l'environnement actuel de la sécurité alimentaire (conflits, entrée en scène des nouveaux donateurs, émergence d'organisations professionnelles agricoles, de pouvoirs locaux...) en rapport avec les principes de la Charte et en déduire les éléments sur lesquels la mise à jour paraît indispensable;
- Identifier des éléments nouveaux que la charte devrait désormais prendre en compte, à la lumière des enseignements tirés de la gestion des crises dont celle récente de 2005: gestion de l'information et de la communication avec les médias, implication des institutions d'intégration et des pays voisins dans la gestion des crises, émergence de logiques de coordination entre agences des Nations Unies, etc.
- Valider ou proposer de nouveaux outils de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la charte et l'alimentation du dialogue sur la gestion des crises alimentaires.
- Proposer un nouveau texte actualisé de la charte de l'aide alimentaire.

3. Activités

Deux principaux volets sont donc prévus pour ce travail :

Volet 1 : Évaluation de l'application des principes de la Charte de l'aide alimentaire

Cette évaluation couvrira la **période 2001-06** avec un accent particulier sur les enseignements tirés de la gestion de la dernière crise alimentaire de 2005, ainsi que

l'adéquation entre zones à risques identifiées par les dispositifs de suivi de la situation alimentaire et zones réelles d'intervention des gouvernements.

Elle sera conduite dans quelques pays confrontés à des problématiques d'insécurité alimentaire et par conséquent à des modes de gestion de l'aide alimentaire recouvrant une palette suffisamment large des situations rencontrées dans le Sahel. Cette évaluation serait faite dans au moins deux des pays suivants :

- Le **Burkina Faso** ;
- **Le Mali** ;
- **La Mauritanie**;
- **La Gambie** ;
- **Le Tchad**, pour la prise en compte de la dimension aide alimentaire en situation de conflits et de catastrophes naturelles
- Le **Niger**. Pour ce pays, beaucoup de travaux ont été conduits sur la crise alimentaire de 2005. Les visites de terrain ne sont pas forcément nécessaires et les analyses pourraient s'inspirer des travaux déjà effectués.

L'évaluation de la Charte devrait mettre surtout l'accent sur : (i) la revue des différents types d'aide alimentaire en lien avec les besoins identifiés et analyse des réponses alternatives à celle-ci, (ii) l'évaluation des besoins, (iii) la pratique d'achats locaux, (iv) la pratique de la monétisation des aides alimentaires en lien avec les besoins et en rapport avec la cartographie des zones à risques, (v) l'information/communication (vi) le dispositif de concertation/décision en référence à la situation vécue lors de la dernière crise alimentaire de 2005, (vii) la gouvernance des dispositifs nationaux (indépendance, transparence,...), (viii) le niveau d'adéquation ou existence de lien entre la production de l'information et la prise de décision : Quels problèmes rencontrés ? Comment y remédier ? (ix) Timing de l'aide alimentaire ; Etc.

Les activités porteraient notamment sur :

- Consultation documentaire en exploitant les rapports et notes d'études disponibles dans le pays et auprès des différents partenaires : CILSS, FEWS NET, PAM, FAO, CSAO, UE, etc.
- Conduite d'entretiens et d'analyses avec les principaux acteurs clés (gouvernements, partenaires au développement, organisations de la société civile, etc.) dans les pays concernés
- Consultation au niveau des différentes organisations économiques régionales, partenaires techniques et autres donateurs au niveau régional et international

Volet 2 : Mise à jour de la Charte de l'aide alimentaire

L'analyse sera bâtie autour de la Charte de l'aide alimentaire. L'idée principale est d'améliorer l'insertion de l'aide alimentaire dans une réponse aux crises complexes nécessitant une diversité de réponses – Plus particulièrement il s'agit de voir comment prendre en compte les nouveaux enjeux et préoccupations dans le domaine de la sécurité alimentaire comme : (i) les négociations commerciales (OMC, APE, etc.) ; (ii) l'évolution de l'environnement des acteurs (entrée en scène de nouveaux donateurs, émergence de nouveaux acteurs dans les pays comme les collectivités territoriales, les organisations

professionnelles agricoles, etc.) et; (iii) de plus en plus la nécessité d'une assistance alimentaire qui prendrait en compte la dimension « qualité » ou « valeur nutritionnelle ».

Cette analyse portera également sur l'examen de la cohérence de la Charte de l'aide alimentaire avec les stratégies d'ensemble de l'aide (en référence à la déclaration de Rome sur « l'harmonisation » de l'aide et de celle de Paris sur « l'efficacité » de l'aide).

Le but recherché à travers cette analyse est de fournir des éléments d'analyse pour la **relecture de la charte**. Il s'agit notamment de faire une:

- **Synthèse et une analyse approfondie des évaluations de la Charte conduites antérieurement**, de même que d'autres études menées dans la région : évaluations conduites au Niger, évaluation de l'EMOP régionale du PAM, évaluations du PRMC, diverses évaluations conduites par des partenaires bilatéraux...
- **Analyse approfondie de l'évolution du contexte de la sécurité alimentaire**, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :
 - Évolution de l'insécurité alimentaire dans le Sahel au cours des 10-15 dernières années et analyse des questions spécifiques liées à la persistance des problèmes nutritionnels
 - Évolution de la doctrine en matière de sécurité alimentaire au plan international et de ses implications au niveau de la gestion de l'insécurité alimentaire dans la région
 - Évolution des types de réponses : Qu'est-ce qui a réellement changé ? Quels sont les leviers guidant ces changements ?
 - Analyse des contraintes et principaux obstacles à la sécurité alimentaire (foncier, démographie, facteurs institutionnels...)

Pour aborder ces deux points essentiels de l'analyse, et en plus de la revue documentaire, le travail consistera à conduire des entretiens approfondis auprès d'acteurs clés:

- **Au niveau national** : une consultation prenant en compte toutes les catégories d'acteurs, c'est-à-dire en allant au-delà des gestionnaires de l'aide alimentaire habituellement consultés. Il s'agit notamment de recueillir les points de vue des organisations paysannes et des autres acteurs du développement ;
- **Au niveau régional et international** : différentes organisations économiques régionales (CILSS, UEMOA, CEDEAO), réseaux d'organisations professionnelles agricoles (ROPPA, RECAO, etc.), Organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers (Bureau régional du PAM, FEWSNET, FAO, US-AID, Commission européenne, Coopération française, CSAO/OCDE, DCD-DAC/OCDE, etc.)

Dans le cadre de l'identification des éléments pour une éventuelle relecture de la Charte de l'aide alimentaire, et en plus du nouveau contexte mentionné dans la section précédente, il serait nécessaire d'inclure également la problématique liée aux conflits. Cette donnée n'était pas si préoccupante au moment de l'adoption de la Charte en 1990, mais est devenue progressivement une réalité dans la région. A ce titre il apparaît indispensable de prendre en compte cette question en intégrant dans l'analyse d'autres pays comme le Tchad.

Cette analyse devrait également être la plus large possible selon une vision régionale sahélienne et ouest africaine.

Les activités liées à ces deux volets seront menées concomitamment par deux experts, spécialistes sur les questions de sécurité alimentaire, travaillant en synergie aussi bien pendant la phase de collecte des informations de terrain que pour les analyses des données.

Chaque expert sera responsabilisé pour la conduite d'un des deux volets de l'étude.

La conduite des différentes activités liées aux deux volets devrait permettre l'élaboration de notes d'avancement du travail et la production de deux documents distincts :

- l'un portant sur l'évaluation de la Charte pour la période 2001-06, et
- l'autre sur les éléments de relecture ou de mise à jour éventuelle de la Charte de l'aide alimentaire

Ces documents seront soumis pour discussion lors de la réunion restreinte du Réseau en Avril 2007 et celle annuelle en novembre 2007.

4. Produits attendus

1. Une note de synthèse d'une cinquantaine de page maximum donnant les résultats de l'évaluation concernant l'application des principes de la charte de l'aide alimentaire à la fois par les partenaires au développement, les gouvernements bénéficiaires ainsi que par d'autres qui s'intéressent aux questions de sécurité alimentaire.

2. Un document d'analyse d'une vingtaine de pages maximum portant sur les éléments de révision ou de mise à jour éventuelle de la Charte de l'aide alimentaire et permettant de prendre en compte le nouveau contexte et les nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire dans la région.

3. Une proposition (éventuelle) de texte actualisé de la Charte de l'aide alimentaire prenant en compte les conclusions de l'analyse

Ces nouveaux éléments à prendre en compte dans une éventuelle « Nouvelle Charte de l'Aide Alimentaire », feront l'objet dans un premier temps de discussions entre les membres du Réseau, puis dans un deuxième temps de concertations entre les États, les donateurs (y compris les non signataires de la charte actuelle adoptée en 1990), les ONG, les acteurs de la société civile des pays sahéliens et ouest africains (notamment les organisations paysannes). Ce processus de concertation-validation devra permettre d'adapter éventuellement le contenu actuel de la Charte sur la base d'un nouveau consensus entre les principaux acteurs de l'aide alimentaire.

5. Chronogramme indicatif

Tableau 1. Chronogramme de réalisation des activités

Période	Activité
6 avril 2007	Soumission des offres
7 avril 2007	Sélection des offres
Avril – Mai 2007	Réalisation de l'étude
Juin 2007	Rapports provisoires
Juin 2007	Circulation des rapports provisoires auprès des membres du réseau et des partenaires
Juillet 2007	Processus de finalisation des rapports provisoires
Août 2007	Finalisation des rapports
Novembre 2007	Présentation des conclusions de l'étude à la rencontre annuelle du RPCA pour décisions à prendre
Décembre 2007	Distribution du rapport final et mise en œuvre des conclusions et décisions prises lors de la réunion du RPCA

6. Budget estimatif

Le budget nécessaire pour réaliser cette analyse est estimé à 58 000 Euros pour les deux volets de l'étude (voir Tableau 2). Ce montant couvre les frais de deux experts internationaux (un expert par volet) ; deux experts d'appui au niveau local ainsi que les frais liés à leurs déplacements (Perdiems et frais de transport), aux communications et à la production des rapports.

Tableau 2. Budget (en euros)

Budget pour le Volet 1: Évaluation de la charte de l'aide alimentaire entre 2001 et 2006

1. Consultant international

	<i>Nbre de jours</i>	<i>Honoraire par jour (en Euros)</i>	<i>Total</i>
Honoraire analyse documentaire			
Entretien de terrain et complément d'analyse documentaire			
Rédaction et Synthèse			
Perdiem enquêtes terrains			
Frais de déplacements Internatinaux			
Frais de déplacements locaux			

Sous-Total 1

2. Consultant local

Honoraire analyse documentaire

Entretien de terrain et complément
d'analyse documentaire
Rédaction et Synthèse
Per diem pour enquêtes terrains
Frais de déplacements
internationaux
(déplacements locaux couplés avec
le consultant international)

Sous-Total 2

3. Frais généraux

Communications
Reprographie & Production doc.

Sous-Total 3

TOTAL volet 1 (1+2+3)

1. Consultant international

Honoraire analyse documentaire
Entretien de terrain et complément
d'analyse documentaire
Rédaction et Synthèse
Proposition d'une nouvelle charte
Perdiem enquêtes terrains
Frais de déplacements Internatinaux
Frais de déplacements locaux

Sous-Total 1

2. Consultant local

Honoraire analyse documentaire
Entretien de terrain et complément
d'analyse documentaire
Rédaction et Synthèse
Per diem pour enquêtes terrains
Frais de déplacements
internationaux
(déplacements locaux couplés avec
le consultant international)

Sous-Total 2

3. Frais généraux

Communications
Reprographie & Production doc.

Sous-Total 3

TOTAL Volet 2 (1+ 2+3)

Total Volets 1 & 2

ANNEXE B - ORGANISATION ET METHODOLOGIE
COMMENTAIRES SUR LES TERMES DE REFERENCE

(A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

ANNEXE C - MOYENS EN PERSONNEL
ET EXPERIENCE DU BUREAU

(A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

ANNEXE D - PRESENTATION DE L'EQUIPE D'EXPERTS

(A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

ANNEXE E : DECOMPOSITION DES PRIX

(A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

Taux de change : 1 euro = 655,957 F.CFA